CHARTE DU COMITÉ DU RISQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA BANQUE TORONTO-DOMINION

~ ~ Superviser la gestion des risques de la Banque ~ ~

Principales responsabilités

- Déterminer et surveiller les principaux risques de la Banque et en évaluer la gestion.
- Approuver les politiques de gestion des risques qui établissent les niveaux d'approbation appropriés pour les décisions ainsi que d'autres mesures de protection pour gérer les risques.
- S'assurer que des politiques sont en place pour gérer les risques auxquels la Banque est exposée, comme les risques juridiques et réglementaires et les risques de marché, d'exploitation, de liquidité, de crédit, d'assurance et d'atteinte à la réputation.
- Fournir une tribune à l'analyse globale des risques futurs, y compris l'évaluation des tendances.
- Évaluer de manière critique les plans et les stratégies commerciales de la Banque du point de vue du risque.

L'indépendance est essentielle

- Le comité est entièrement formé d'administrateurs indépendants.
- Le comité se réunit régulièrement sans la direction.
- Le comité a le pouvoir d'engager ses propres conseillers indépendants, rémunérés par la Banque, pour l'aider à prendre les meilleures décisions possibles en matière de gestion des risques.

Composition et indépendance, expérience et pouvoirs

Le comité est formé de membres du conseil d'administration dont le nombre est déterminé par le conseil, conformément aux règlements de la Banque ainsi qu'aux lois et règlements applicables et à toute autre considération pertinente.

Aux fins de la présente charte, « Banque » désigne La Banque Toronto-Dominion dans son ensemble. Dans l'exercice de ses activités de surveillance des entités dans lesquelles La Banque Toronto-Dominion détient une participation majoritaire, lorsque ces entités possèdent leur propre structure indépendante de surveillance du conseil et de comités en vertu de la loi applicable, le comité est autorisé à accorder sa confiance à ces processus pour s'acquitter des responsabilités prévues dans sa charte, dans la mesure où il n'en vient pas à la conclusion qu'il ne conviendrait pas de le faire. Le comité examine les

documents pertinents relativement à ces entités, que la direction a remis au comité ou que celui-ci a demandés.

Pour favoriser la communication ouverte entre le comité de vérification et le comité du risque, le président du comité de vérification peut siéger au comité du risque ou avoir le droit de recevoir les avis de convocation aux réunions du comité du risque, d'y assister à titre d'observateur et de recevoir la documentation fournie à chacune de ces réunions. Le président du comité du risque peut siéger au comité de vérification ou avoir le droit de recevoir les avis de convocation aux réunions du comité de vérification, d'y assister à titre d'observateur et de recevoir la documentation fournie à chacune de ces réunions.

Les membres du comité ne peuvent être des cadres supérieurs en poste ou à la retraite de la Banque. Chacun des membres du comité est indépendant de la Banque au sens des lois et des règlements applicables et de toute autre considération pertinente que le conseil d'administration peut déterminer à son gré, notamment la Politique en matière d'indépendance des administrateurs de la Banque.

Les membres du comité sont nommés par le conseil et restent en poste jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Un président est nommé par le conseil sur la recommandation du comité de gouvernance, faute de quoi les membres du comité peuvent désigner un président par vote de la majorité. Le comité peut, à l'occasion, déléguer à son président certains des pouvoirs ou certaines des responsabilités qui lui sont confiés(ées) en vertu des présentes.

En plus des qualités énoncées dans la description de poste d'administrateur, tous les membres du comité doivent avoir une bonne connaissance des questions liées à la gestion des risques, posséder une expérience d'affaires connexe, ou avoir la volonté et la capacité d'acquérir rapidement les connaissances nécessaires. Les membres peuvent avoir acquis ces connaissances par leur expérience, à titre de chef de la direction, de chef des finances ou de cadre supérieur ayant des responsabilités de supervision de la gestion des risques. Les membres du comité approfondissent leurs connaissances de la gestion des risques en participant à des programmes de formation organisés par la Banque ou par un conseiller externe.

Pour s'acquitter des responsabilités énoncées dans la présente charte, le comité a l'autorité de mener toute enquête nécessaire et d'interroger tout dirigeant, employé ou mandataire approprié de la Banque, y compris, sans restriction, le vérificateur des actionnaires. Le comité du risque peut obtenir des avis ou de l'assistance auprès de conseillers juridiques, comptables ou autres, tel qu'il le juge nécessaire pour exécuter ses tâches, et a le pouvoir absolu d'engager des conseillers indépendants ou externes et de déterminer les honoraires payables par la Banque à ces conseillers, sans demander l'approbation du conseil.

Réunions

Le comité se réunit au moins trois fois par année ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Le comité se réunit séparément avec le chef de la Direction de la gestion des risques et d'autres membres choisis de la direction à chaque réunion courante, comme il le juge nécessaire, afin d'examiner toute question que le comité estime devoir aborder en privé, et se réunit avec le comité de vérification et le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour examiner les résultats de l'examen annuel de supervision de la Banque, effectué par le BSIF, et en discuter. Le comité peut également rencontrer le vérificateur des actionnaires à l'occasion, lorsqu'il le juge pertinent.

Tâches et responsabilités particulières

Pour s'acquitter de ses tâches et de ses responsabilités, le comité s'assure que des politiques, des procédés et des pratiques efficaces sont en place afin de gérer les principaux risques de la Banque énoncés dans le cadre de gestion des risques, dont les risques juridiques et réglementaires et les risques de marché, d'exploitation, de liquidité, de crédit, d'assurance et d'atteinte à la réputation. Plus particulièrement, le comité doit s'acquitter des tâches suivantes :

Établissement de politiques

1. Obtenir des mémoires et d'autres renseignements pour comprendre les principaux risques auxquels la Banque est exposée.

2. Examiner, de concert avec la direction, les procédés et les techniques de la Banque et approuver, le cas échéant, les politiques élaborées et mises en œuvre pour mesurer, déterminer, évaluer et gérer les principaux risques auxquels la Banque est exposée, et examiner ces procédés, ces politiques et ces techniques au moins une fois l'an pour s'assurer de leur pertinence et de leur efficacité.

3. Surveiller de façon régulière les résultats de la gestion des risques de la Banque et obtenir périodiquement une garantie raisonnable du respect des politiques de gestion des principaux risques de la Banque.

4. Examiner l'incidence que les décisions stratégiques envisagées par le conseil pourraient avoir sur le risque, y compris par rapport au risque que la Banque et chacune de ses unités fonctionnelles sont prêtes à assumer, et donner des conseils à ce sujet au conseil d'administration.

5. Évaluer périodiquement la culture de risque de la Banque.

Surveillance des politiques

6. Examiner le montant, la nature, les caractéristiques, la concentration et la qualité du portefeuille de prêts de la Banque, ainsi que tous les principaux risques de crédit, en

prenant connaissance des rapports à ce sujet présentés au comité et des rapports d'exceptions aux principes de gestion des risques, le cas échéant, et des tendances relativement à la qualité du portefeuille (risques de crédit et de position), aux risques de marché et de liquidité, à l'économie et aux autres données sur les risques.

7. Revoir les méthodes de provision pour pertes sur créances de la Banque et évaluer la suffisance de cette provision.

8. Examiner et approuver les politiques et les principes importants en matière de gestion des risques, qui sont recommandés par la direction de la Banque, et revoir périodiquement, au moins une fois l'an, les programmes de gestion des risques pour surveiller le respect de ces principes et de ces politiques. Le comité a la responsabilité première d'examiner les politiques sur les risques portant sur les sujets suivants :

   a) risque de crédit;
   b) risque de marché;
   c) risque d'assurance;
   d) risque de liquidité;
   e) risques juridique et réglementaire;
   f) risque d'atteinte à la réputation;
   g) risques d'exploitation (sauf lorsqu'ils concernent la fonction de révision assumée par le comité de vérification, et certaines politiques parrainées par le Service de la conformité de la Banque).

9. Pour s'acquitter de sa responsabilité générale d'établir des principes et des politiques de gestion des risques, le comité peut demander à la Direction de la vérification de lui remettre des rapports sur l'observation des politiques de contrôle interne et l'efficacité des procédés de contrôle interne, tout en reconnaissant que le comité de vérification a la responsabilité première d'examiner et d'approuver ces politiques et ces procédés de contrôle interne. De plus, le comité est chargé de surveiller périodiquement l'évaluation indépendante, par la Direction de la vérification, des questions liées aux principaux risques, notamment toute question soulevée au cours du processus de vérification permanent lié au risque.

10. Examiner et approuver toute autre question, comme le F et d'autres organismes de réglementation concernés peuvent l'exiger à l'occasion.

Direction de la gestion des risques

Le comité surveille la Direction de la gestion des risques de la Banque, notamment en examinant et en approuvant le mandat de la Direction et celui du chef de la gestion des risques au moins une fois l'an. Le comité doit s'assurer que la Direction a les ressources et l'indépendance nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité doit :

- revoir et approuver le budget et le plan des ressources de la Direction de la gestion des risques au moins une fois l'an, en plus d'évaluer la pertinence du plan;

- confirmer la nomination et la révocation du chef de la gestion des risques de la Banque;

- évaluer au moins une fois l'an l'efficacité de la Direction de la gestion des risques et du chef de la gestion des risques;

- examiner régulièrement les rapports préparés par le chef de la gestion des risques, de même que la réponse de la direction, et assurer le suivi des questions en suspens, s'il y a lieu;

- fournir une tribune permettant au chef de la gestion des risques de soulever toute question liée à la gestion des risques ou aux rapports qu'entretiennent la Direction de la gestion des risques et la haute direction de la Banque, la Direction de la vérification interne, le vérificateur des actionnaires ou les organismes de réglementation.

Généralités

Le comité assume également les tâches et responsabilités générales suivantes :

- revoir et évaluer la pertinence de la présente charte au moins une fois l'an et soumettre le texte remanié au comité de gouvernance et au conseil aux fins d'approbation;

- à l'occasion, quand la situation l'exige, les membres du comité participent à des séances de formation pour approfondir leurs connaissances sur la gestion des risques;

- s'acquitter de toute autre fonction ou tâche qui incombe à un comité de gestion des risques, conformément aux exigences réglementaires, ou qui est déléguée par le conseil;

- une fois par année, diriger une autoévaluation permettant au comité d'évaluer sa contribution et son efficacité relativement à l'exécution de son mandat;

- passer en revue les principales prises de position et modifications apportées aux exigences réglementaires clés relatives à la gestion des risques, dans la mesure où elles s'appliquent à la Banque;

- après chaque réunion du comité, faire rapport au conseil sur les questions importantes soulevées lors des réunions du comité du risque. S'il y a lieu, faire également au comité de vérification un compte rendu des questions le concernant;

- tenir des procès-verbaux ou d'autres rapports des réunions et des activités du comité.